

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 16 septembre 2022

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**relatif à « l'évaluation des mesures de gestion mises en place
sur l'île de La Réunion en vue de l'éradication
du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* »
Réponse à la question 1**

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part à l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont publiés sur son site internet.

L'Anses a été saisie le 5 août 2022 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) pour la réalisation de l'expertise suivante : évaluation des mesures de gestion mises en place sur l'île de La Réunion suite à la découverte du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* et des conditions de leurs adaptations potentielles au regard de l'évolution de la situation épidémiologique.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

Le petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* est un ravageur des colonies d'abeilles originaire d'Afrique sub-saharienne, présent dans de nombreuses zones réparties sur tous les continents. Sa multiplication peut entraîner un affaiblissement voire la mort de la colonie. Se nourrissant du couvain, du miel et du pain d'abeilles, il détruit les cadres des ruches et entraîne une fermentation du miel, avec des conséquences sanitaires et économiques lourdes pour la filière apicole. En Europe, il a été découvert en 2014 dans le sud de l'Italie. Sa dissémination est actuellement limitée à la région de la Calabre. Il est également présent à Madagascar depuis 2010 et a été découvert en 2017 à l'île Maurice (îles proches de l'île de La Réunion).

Le 5 juillet 2022, un foyer a été confirmé dans un rucher sur l'île de La Réunion, sur la commune de Saint-Pierre. Suite à sa détection, la DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) de l'île de La Réunion a immédiatement mis en œuvre les mesures prévues par l'arrêté du 23 décembre 2009 dans un objectif d'éradication de ce ravageur de l'abeille. Onze autres foyers ont ensuite été confirmés, concentrés au sud de l'île, sur les communes de Saint-Philippe et de Saint-Joseph. La situation est préoccupante du fait de l'émergence de ce danger sanitaire sur une île française jusqu'alors indemne, et en raison des éléments de la biologie d'*Aethina tumida*, susceptibles de faciliter son maintien et sa diffusion sur l'île.

Sur le plan réglementaire, *A. tumida* est un insecte ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé D et E dans l'Union européenne (règlement (UE) 2018/1882). Au niveau national, la France a souhaité maintenir des mesures d'éradication immédiates comme c'était le cas avant la mise en œuvre de la Loi de Santé animale d'avril 2021 en raison de la gravité des conséquences pour les colonies, la production, les échanges et les exportations d'une part, et du statut indemne de la France d'autre part. La découverte d'un foyer d'*A. tumida* est donc soumise aux mesures d'éradication prescrites par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réglementées des abeilles. Dans ce cadre, la France est engagée dans une stratégie d'éradication basée sur le recensement et les visites de l'ensemble des ruchers présents dans les zones de protection (ZP – 5 km autour des foyers) et de surveillance (ZS – 5 km autour des ZP), la destruction systématique (mise à mort et incinération) des colonies présentant des signes confirmés d'infestation (coléoptères adultes, larves, œufs) et la désinsectisation du sol autour des ruches infestées¹.

Dans ce contexte, l'avis de l'Anses est sollicité (voir texte de saisine en Annexe 2) : (1) en termes de stratégie de lutte, sur l'endémisation du parasite, l'impact du réservoir sauvage, l'objectif d'éradication, l'objectif de contrôle et cantonnement, (2) en termes de surveillance, sur les modalités pratiques (échantillonnage, taux de prévalence cible, fréquence des visites) de la mise en place d'une surveillance programmée au sein des zones réglementées (ZS et ZP) et sur le reste du territoire de l'île, et sur le risque d'introduction d'*A. tumida* en France métropolitaine et (3) en termes de prévention, sur des stratégies de prévention actualisées sur la base d'une revue bibliographique.

Un échange avec la DGAL sur la priorisation des questions faisant l'objet de la saisine a conduit à les traiter selon deux modalités en fonction de leur nature:

- ⇒ Un examen par le laboratoire national de référence (LNR) sur la santé des abeilles de l'Anses Sophia Antipolis. Ce dernier a produit une note en réponse à deux questions relevant d'un appui scientifique et technique (AST) relatives à :
 - *la « surveillance » : évaluer les modalités pratiques de la mise en place d'une surveillance programmée au sein des zones réglementées (zone de surveillance et zone de protection) et sur le reste du territoire de l'île face aux enjeux d'éradication d'A. tumida et, en particulier, le besoin d'une adaptation des préconisations du document guide du Laboratoire de référence de l'Union Européenne (LRUE) établi en 2016, aux spécificités de l'île de La Réunion ;*
 - *l'« endémisation » d'A. tumida : conduire une réflexion sur les résultats de surveillance et critères qui traduiraient une installation durable.*

¹ L'arrêté du 23 décembre 2009 prévoit, en cas de foyer d'*A. tumida*, que « le préfet peut ordonner la destruction de toutes les colonies d'abeilles et des ruches du rucher infesté ainsi que de tout ou partie du matériel apicole ayant servi à l'exploitation du rucher infesté ».

Une troisième question de la saisine concerne différentes actions de prévention et vise à « identifier les méthodes et proposer des stratégies de prévention actualisées ». Considérée comme moins prioritaire, elle sera abordée dans une prochaine note d'AST rendue ultérieurement par l'Anses.

- ⇒ un examen par un groupe d'expertise collective d'urgence (Gecu) dédié, le Gecu « Aethina », créé pour répondre aux questions relevant d'une expertise collective :
- question 1 : « évaluation des risques associés à des options alternatives à la destruction totale d'un rucher en cas de découverte d'une colonie infestée, dans une perspective d'évolution de l'objectif d'éradication vers une stratégie de cantonnement » (délai de réponse : 15 octobre 2022) ;
 - question 2 : « évaluer le risque que représente le réservoir sauvage et proposer des recommandations quant à leur gestion en cas de présence dans des foyers de ces essaims » (délai de réponse : 15 octobre 2022) ;
 - question 3 : « évaluer le risque d'introduction sur le territoire métropolitain d'une façon plus générale et recommandations » (délai de réponse : 15 novembre 2022).

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (Mai 2003) ». L'Anses analyse les liens d'intérêts déclarés par les experts avant leur nomination et tout au long des travaux, afin d'éviter les risques de conflits d'intérêts au regard des points traités dans le cadre de l'expertise. Les déclarations d'intérêts des experts sont publiées sur le site internet : <https://dpi.sante.gouv.fr/>.

L'expertise collective a été réalisée par le groupe d'expertise collective d'urgence (Gecu) « Aethina ». Le Gecu s'est réuni le 5 septembre 2022, puis le 14 septembre 2022, date à laquelle il a validé la réponse à la question 1, objet du présent avis.

Les éléments suivants ont été pris en compte pour la réalisation de cette expertise :

- la saisine,
- les données disponibles sur la situation épidémiologique au moment des travaux du Gecu,
- les données bibliographiques listées dans le présent avis.

Le contrat d'expertise et le message complémentaire du 7 septembre 2022 précisaient que l'Anses était en attente de l'explicitation par le demandeur d'options alternatives à évaluer dans le cadre de la question soulevée. Aucune alternative n'ayant été fournie, le GECU s'est mobilisé pour analyser la compatibilité du dispositif actuel avec la situation connue à date.

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU GECU « AETHINA »

En préambule, il convient de souligner que le présent avis se fonde sur les données disponibles aux dates des réunions du Gecu (5 et 14 septembre 2022). L'évolution de la situation sanitaire et l'amélioration de sa connaissance sur l'île de La Réunion pourraient, le cas échéant, conduire à reconsidérer les conclusions et recommandations des experts du Gecu.

3.1. Situation épidémiologique de la présence d'*Aethina tumida* sur l'île de La Réunion au 8 septembre 2022

3.1.1. Description

En 2021, 785 apiculteurs ont déclaré leurs colonies dans la base nationale de déclaration de ruches (Télérucher) pour un total de 25 109 colonies, avec une densité de 1 000 colonies/km², densité la plus élevée de tous les départements français (données NAPI et ADA²). La plupart des apiculteurs déclarants (soit 646 ou 82 %) possédaient moins de 60 colonies (Abbas 2021).

Entre le 5 et le 21 juillet 2022, 12 foyers d'*A. tumida* ont été rapportés dans le sud de l'île de La Réunion (Figure 1 et Tableau 1) :

- un premier foyer détecté sur la commune de Saint-Pierre (suspecté par l'apiculteur le 2 juillet 2022 et confirmé le 5 juillet 2022) ;
- dix sur la commune de Saint-Philippe, dont un est en lien épidémiologique avec le foyer de Saint-Pierre (une partie des colonies infestées de Saint-Pierre provenaient de la commune de Saint-Philippe) ;
- un sur la commune de Saint-Joseph (sans lien épidémiologique apparent avec les autres foyers).

Dans 10 foyers, seuls des insectes adultes ont été observés ; des larves et des adultes ont été observés dans un foyer ; des larves seules ont été observées dans un foyer (Tableau 1).

² <https://agriculture.gouv.fr/informations-publiques/> Documents administratifs transmis à la demande du public
Fédération nationale du réseau de développement apicole - <https://www.adafrance.org/dvpt-apicole/apiculture-chiffres.php>

Figure 1 répartition des ruchers inspectés et zonage réglementé sur l'île de La Réunion pour *A. tumida* au 8 septembre 2022 (source : DAAF)

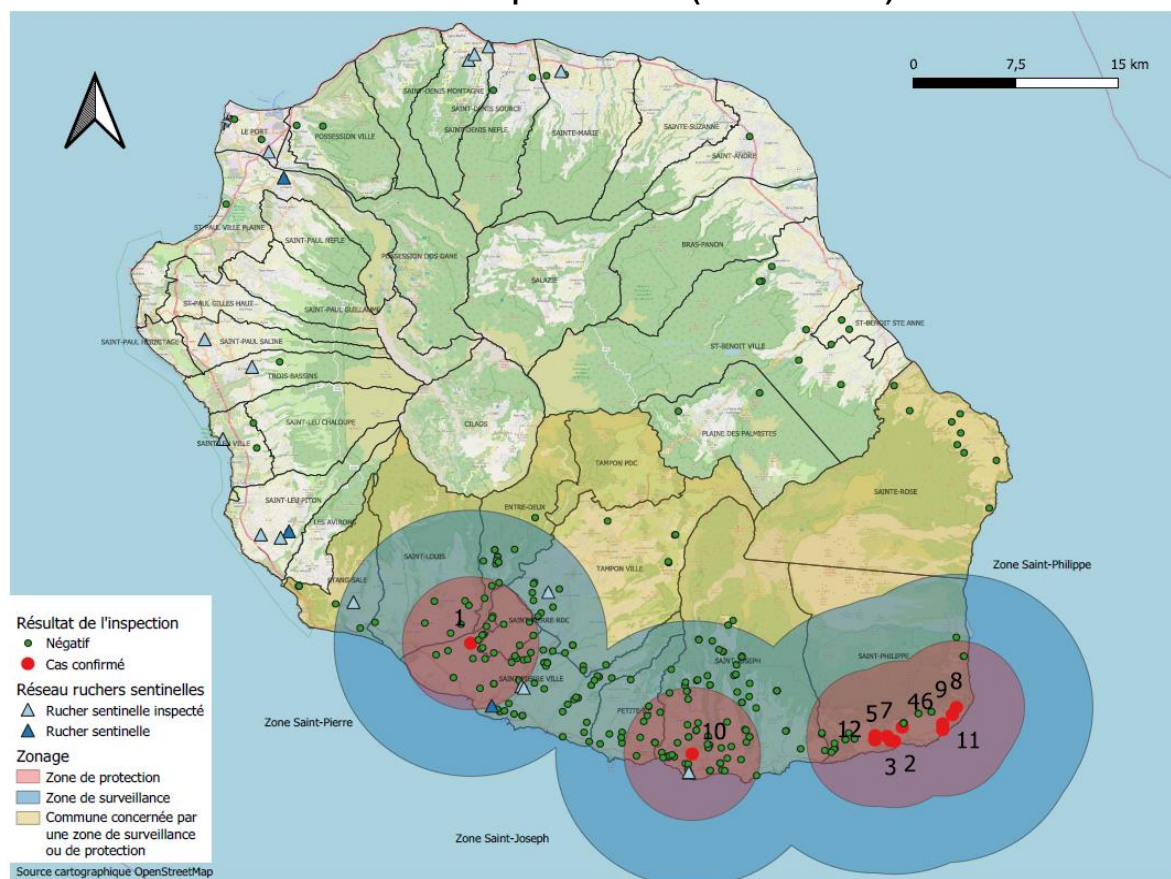


Tableau 1 informations épidémiologiques issues des visites dans les 12 foyers confirmés (au 08 septembre 2022) (source : Anses / DAAF)

N° cas	Date de suspicion	Commune (zone)	Nombre de colonies dans le rucher	Nombre de colonies visitées	Nombre de colonies suspectes	Nombre de colonies infestées	Prévalence apparente de colonies infestées intra-rucher	Nombre d'adultes d' <i>A. tumida</i>	Nombre de larves d' <i>A. tumida</i>
1	05/07/22	St Pierre	17	17	3	3	18 %	6	0
2	07/07/22	St Philippe	3	3	1	1	33 %	1	0
3	08/07/22	St Philippe	11	11	6	3	27 %	1	2
4	08/07/22	St Philippe	44	17	1	1	6 %	1	0
5	10/07/22	St Philippe	4	4	1	1	25 %	1	0
6	11/07/22	St Philippe	1	1	1	1	100 %	3	0
7	12/07/22	St Philippe	35	13	4	1	8 %	5	0
8	12/07/22	St Philippe	3	3	1	1	33 %	1	0
9	12/07/22	St Philippe	46	12	3	2	17 %	3	0
10	19/07/22	St Joseph	15	15	1	1	7 %	1	0
11	20/07/22	St Philippe	4	4	3	1	25 %	11	0
12	21/07/22	St Philippe	20	20	1	1	5 %	0	20

3.1.2. Mesures mises en place

Ces mesures visent l'éradication d'*A. tumida*. Un assainissement des 12 foyers a été réalisé par euthanasie puis destruction des colonies et traitement du sol par des pyrèthriinoïdes.

Deux zones réglementées ont été mises en place autour des foyers (Figure 1) : une ZP de 5 km et une ZS de 5 km autour des ZP. Des restrictions de mouvements (abeilles, matériel...) sont en vigueur dans ces zones. Des visites de ruchers par les services de l'État sont en cours dans ces zones et dans le reste de l'île.

Au 8 septembre 2022, 287 ruchers – 2 733 colonies (sur environ 1 200 ruchers sur l'île) ont été contrôlés autour des foyers et hors zone réglementée (source DGAL). Seize de ces visites étaient des recontrôles de colonies trouvées initialement négatives, afin de vérifier l'absence de l'insecte 30 jours après la première visite, la détection d'*A. tumida* n'étant pas toujours aisée. Ainsi, aucun nouveau foyer n'a été identifié depuis le 21 juillet 2022.

3.2. Question 1 : Evaluation des risques associés à des options alternatives à la destruction totale d'un rucher en cas de découverte d'une colonie infestée, dans une perspective d'évolution de l'objectif d'éradication vers une stratégie de cantonnement

Compte tenu des données disponibles sur la situation sanitaire au moment de la rédaction du présent avis, c'est-à-dire :

- du caractère émergent des foyers d'*A. tumida* sur l'île de La Réunion ;
- de la localisation des foyers dans le sud de l'île ;
- du nombre limité de foyers (n = 12) observés entre les 5 et 21 juillet 2022, qui ont de plus été assainis ;
- du niveau d'infestation (prévalence apparente) faible dans les foyers ;
- de 16 recontrôles (sur 196 visites dans les ZP et ZS), réalisés entre 29 et 43 jours après la première visite (en moyenne 36 jours), tous négatifs (données au 31 août 2022), confirmant l'absence d'*A. tumida* dans les ruchers investigués ;
- de l'absence de nouveau foyer depuis le 21 juillet 2022, alors que 287 ruchers – 2 733 colonies ont été contrôlés (cf. *supra*), ce qui correspond à un délai de 55 jours (à date de rédaction de l'avis), alors que le cycle moyen d'*A. tumida* est de 30 à 40 jours dans les conditions optimales, conditions présentes sur l'île de la Réunion (de Guzman et Frake 2007, Ellis *et al.* 2004) ;

les experts estiment que l'objectif d'éradication d'*A. tumida* reste pertinent.

Par conséquent, les experts du Gecu recommandent la poursuite des mesures de lutte actuelles, mises en place dans cet objectif d'éradication, c'est-à-dire :

- l'euthanasie de toutes les colonies d'un rucher dès lors qu'une colonie a été trouvée infestée, la destruction du matériel et le traitement des sols. Dans une perspective d'éradication, la destruction des seules colonies trouvées infestées s'avère insuffisante, la sensibilité de l'inspection des colonies par examen visuel ne garantissant pas l'absence d'infestation dans le reste du rucher (en Italie, cette sensibilité est estimée à 90 %) (*National surveillance program in Italy*³, Schäfer *et al.*

³ <https://www.izsvenezie.it/documenti/temi/api/normativa/ministero-salute/2022-02-21-nota-4352.pdf>
<https://www.izsvenezie.it/documenti/temi/api/normativa/ministero-salute/2022-02-21-nota-4352-linee-guida-aethina-tumida.pdf>

2019). De plus, la rapidité d'intervention est un point clé dans cette perspective (Mutinelli et Ponti 2017, Schäfer *et al.* 2019) ;

- le maintien des restrictions de mouvements d'abeilles et de matériel apicole dans les ZP et ZS, afin de prévenir la propagation d'*A. tumida* dans d'autres parties de l'île de La Réunion ;
- le dépistage de l'infestation dans les ruchers situés dans ces ZP et ZS.

À ce titre, les experts rappellent qu'*A. tumida* a pu être éradiqué au Portugal en 2004 (suite à l'importation de reines d'abeilles en provenance du Texas, avec la destruction rapide du rucher dans lequel les reines avaient été introduites), en Italie (Sicile) en 2014 et en 2019 (un foyer à chacune des deux années), puis dans la province de Cosenza en 2016 (cinq ruchers trouvés infestés). Dans tous ces cas, un assainissement rapide (euthanasie et incinération *in situ* de l'ensemble des colonies des ruchers, et traitement du sol avec des insecticides) a permis cette éradication (Mutinelli et Ponti 2017).

En outre, des mesures de surveillance, de restrictions de mouvements et d'assainissement drastiques ont permis de confiner les foyers détectés au sud de la Calabre fin 2014, la situation n'ayant pas évolué depuis. Les experts du Gecu soulignent également l'importance d'une bonne communication et collaboration entre autorités sanitaires et apiculteurs et du soutien des apiculteurs (e.g. indemnisation adaptée, Schäfer *et al.* 2019), afin que l'ensemble des mesures soit appliqué et puisse permettre d'atteindre l'objectif visé.

Les experts recommandent de plus :

- d'augmenter le nombre de ruchers sentinelles, actuellement au nombre de 16⁴, ce qui contribuerait à suivre l'évolution de la situation épidémiologique. Les experts soulignent l'intérêt de sites sentinelles installés notamment dans les ZP sur les sites des foyers assainis, ainsi qu'à l'intérieur des ZP et ZS, comme pratiqué en Italie (Franco *et al.* 2017, Schäfer *et al.* 2019). Les experts estiment que la densité des ruchers sentinelles doit également être augmentée en dehors des zones réglementées, en particulier en périphérie des ZS (e.g. dans les 5 km autour de ces ZS) ;
- d'accroître la surveillance des ruchers sur l'ensemble de l'île de La Réunion afin de connaître leur statut sanitaire au regard d'*A. tumida*.

L'évolution de connaissance de la situation épidémiologique sur l'ensemble de l'île de La Réunion pourra conduire les experts à réévaluer ces recommandations, voire à évaluer des options de gestion alternatives. Au moment de la rédaction de l'avis, il n'est pas possible de prévoir la situation épidémiologique qui pourra être observée après investigations des ruchers sur l'île, ni les mesures qu'il conviendrait alors de mettre en place. Les experts du Gecu notent qu'un travail de modélisation d'*A. tumida* sur l'île de La Réunion est en cours au Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement), qui pourrait apporter à moyen terme des éléments de réflexion intéressants pour les stratégies de surveillance et de lutte à mettre en œuvre, après validation et publication du modèle.

Concernant la question d'une évolution vers une stratégie de cantonnement, les données épidémiologiques manquent pour envisager une telle option. Il serait en effet nécessaire de connaître la localisation des ruchers et leur situation épidémiologique vis-à-vis d'*A. tumida* sur l'ensemble de l'île de La Réunion, données non disponibles actuellement. Toutes les colonies

⁴ Réseau de ruchers sentinelles mis en place en 2016 et coordonné par le Groupement de Défense Sanitaire dans le cadre du réseau surveillance épidémiologique des maladies de l'abeille (SEA).

n'ont pas été inspectées et, si l'infestation est présente dans le sud de l'île, la situation sanitaire dans le nord de l'île n'a été que partiellement investiguée. En tout état de cause, les experts s'interrogent sur la possibilité d'un cantonnement sur une île de la taille de La Réunion (2 500 km²).

Au final, compte tenu des données actuellement disponibles, et jusqu'à l'obtention d'une connaissance plus fine de la situation épidémiologique vis-à-vis d'*A. tumida* sur toute l'île de La Réunion, la poursuite des mesures de lutte dans l'objectif d'éradication d'*A. tumida* actuellement mises en place constitue la stratégie de choix, avec euthanasie et destruction de toutes les colonies d'un rucher trouvé infesté, et traitement du sol, une intervention rapide constituant un point-clé.

Les experts du Gecu recommandent en outre d'augmenter le nombre de ruchers sentinelles, notamment sur les sites des foyers assainis et en périphérie des ZS, ainsi que la surveillance des ruchers à l'échelle de l'île.

Remarque sur l'évaluation du risque d'introduction sur le territoire métropolitain (question 3) : cette question fera l'objet d'une réponse du Gecu dans un second temps. Néanmoins, les experts soulignent d'ores et déjà l'importance de veiller au respect de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2022 interdisant toute importation en France métropolitaine d'abeilles, reines et bourdons, de miel en rayon, de sous-produits apicoles non transformés (cire), d'équipements et de matériel apicoles provenant de l'île de La Réunion.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions du Gecu Aethina en réponse à la question 1 de la saisine portant sur une évaluation des risques associés à des options alternatives à la destruction totale d'un rucher en cas de découverte d'une colonie infestée, dans une perspective d'évolution de l'objectif d'éradication vers une stratégie de cantonnement. En l'absence de scénario alternatif proposé par le demandeur, c'est l'adéquation des mesures prévues par le dispositif réglementaire en vigueur qui a été évaluée. L'Anses estime qu'en l'état de la connaissance de la situation épidémiologique sur l'île, et compte tenu des réactions rapides d'ores et déjà mises en œuvre, l'objectif d'éradication d'*A. tumida* reste pertinent. Bien entendu, cela nécessite de maintenir une forte mobilisation sur la surveillance épidémiologique.

Pour ce qui concerne la recommandation relative à la surveillance, l'Anses souligne que des éléments cohérents avec le présent avis, à la fois plus détaillés et plus explicites figurent dans la note d'appui scientifique et technique préparée par son laboratoire de Sophia Antipolis, laboratoire de référence national et européen sur la santé des abeilles, et signée le 15 septembre 2022.

Dr Roger Genet

MOTS-CLÉS

Aethina tumida, île de La Réunion, mesures de gestion, éradication
Aethina tumida, island of Reunion, management measures, eradication

BIBLIOGRAPHIE

Abbas R. 2021. Contribution à la modélisation du risque d'introduction et de diffusion du petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) sur l'île de La Réunion. Thèse vétérinaire Oniris Nantes. 158 p.

de Guzman, L.I. et Frake A.M. 2007. "Temperature affects *Aethina tumida* (Coleoptera: Nitidulidae) Development." *Journal of Apicultural Research* 46 (2): 88-93. <https://doi.org/10.1080/00218839.2007.11101373>.

Ellis, J.D., Jr, Hepburn R., Luckman B. et Elzen P.J. 2004. "Effects of Soil Type, Moisture, and Density on Pupation Success of *Aethina tumida* (Coleoptera: Nitidulidae)." *Environmental Entomology* 33 (4): 794-798. <https://doi.org/10.1603/0046-225x-33.4.794>.

Franco S., Chauzat M-P., Laurent M., Duquesne V., Hendrikx P. 2017. Le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) : situation trois ans après sa détection en Italie en 2014. *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* n°81 – Numéro spécial abeilles (7), 1-7.

Mutinelli F. et Ponti A.M. 2017. "Update of the occurrence of small hive beetle, *Aethina tumida* Murray, in Italy". Technical dossier Italian Ministry of Health 0017392-24/07/2017- DGSAF-MDS-P. 32 p.

Schäfer, M.O., Cardaio, I., Cilia, G., Cornelissen B., Crailsheim K., Formato G., Akinwande Kayode L., Le Conte Y., Mutinelli F., Nanetti A., Rivera-Gomis J., Teepe A., Neumann P. 2019. "How to slow the global spread of small hive beetles, *Aethina tumida*". *Biol Invasions* 21, 1451–1459.

CITATION SUGGÉRÉE

Anses. (2022). Avis relatif à l'évaluation des mesures de gestion mises en place sur l'île de La Réunion en vue de l'éradication du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida*. Réponse à la question 1 (saisine 2022-SA-0141). Maisons-Alfort : Anses, 13 p.

ANNEXE 1

Présentation des intervenants

PRÉAMBULE : Les experts membres de comités d'experts spécialisés, de groupes de travail ou désignés rapporteurs sont tous nommés à titre personnel, intuitu personae, et ne représentent pas leur organisme d'appartenance.

GROUPE D'EXPERTISE COLLECTIVE EN URGENCE « AETHINA »

Présidente

Mme Monique L'HOSTIS – Retraitée (professeur de Parasitologie à Oniris Nantes, responsable de la formation « Diplôme inter-écoles en apiculture et pathologie apicole ») + biologie et parasitologie des abeilles, apiculture

Membres

M. Eric CARDINALE – Directeur Adjoint UMR Astre au CIRAD, Coordinateur du dispositif de recherche en partenariat One Health Océan Indien + épidémiologie, pathologie des abeilles, île de La Réunion

Mme Véronique DUQUESNE – Suppléante LNR Santé des Abeilles de l'Anses Sophia Antipolis + pathologie des abeilles, *Aethina tumida*, laboratoire

Mme Stéphanie FRANCO – Responsable du LNR Santé des Abeilles de l'Anses Sophia Antipolis + pathologie des abeilles, expert OIE sur *Aethina tumida*, laboratoire

M. Yves LE CONTE – Directeur de recherche à l'INRAE, Co-animateur de l'Unité Mixte Technologique « Protection des abeilles dans l'environnement » + biologie et pathologie des abeilles, apidologie

M. Franco MUTINELLI – Directeur du département d'expérimentation et bien-être animal, LNR maladie des abeilles, Centre de référence FAO pour l'apiculture, Institut Zooprophyllactique de Vénétie + pathologie des abeilles, *Aethina tumida*

PARTICIPATION ANSES

Coordination scientifique

Mme Catherine COLLIGNON – Cheffe de projet scientifique – Unité d'évaluation des risques liés au bien-être, à la santé et à l'alimentation des animaux, et aux vecteurs – Direction de l'évaluation des risques (DER), Anses

Mme Florence ÉTORÉ – Cheffe de l'unité Evaluation des risques liés au bien-être, à la santé et à l'alimentation des animaux, et aux vecteurs – Direction de l'évaluation des risques (DER), Anses

Secrétariat administratif

M. Régis MOLINET- Direction de l'évaluation des risques

ANNEXE 2 SAISINE



Direction générale
de l'alimentation

Paris, le 5 août 2022

Dossier suivi par : Fayçal Meziani
Service des actions sanitaires
Réf. : SAS/2207016
Tél. : 05.61.10.61.05
Mèl. : faycal.meziani@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Directeur Général
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Objet : Saisine de l'Anses relative à l'évaluation des mesures de gestion mises en place sur l'île de la Réunion suite à la découverte du petit coléoptère des ruches « *Aethina tumida* » et des conditions de leurs adaptations potentielles au regard de l'évolution de la situation épidémiologique.

Conformément aux articles L. 1313-1 et 1313-3 du Code de la santé publique, nous avons l'honneur de solliciter l'avis de l'Anses, dans le cadre d'une saisine du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, relative à l'évaluation des mesures de gestion mises en place sur l'île de La Réunion en vue de l'éradication du petit coléoptère des ruches "*Aethina tumida*".

I- Contexte :

Le petit coléoptère des ruches « *Aethina tumida* » est un parasite ravageur des colonies d'abeilles originaire d'Afrique sub-saharienne, présent dans de nombreuses zones réparties sur tous les continents. Sa multiplication peut entraîner un affaiblissement ou la mort de la colonie. Se nourrissant du couvain, du miel et du pain d'abeilles, il détruit les cadres des ruches et entraîne une fermentation du miel, avec des conséquences sanitaires et économiques lourdes pour la filière apicole.

En Europe, il a été découvert en 2014 dans le sud de l'Italie. Sa dissémination est actuellement limitée à la région de la Calabre. Il est également présent à Madagascar et a été découvert en 2017 à l'île Maurice (proche de La Réunion).

Le 5 juillet 2022, un foyer a été confirmé dans un rucher à La Réunion, sur la commune de Saint Pierre (carte en annexe). Suite à sa détection, la DAAF La Réunion a immédiatement mis en œuvre les mesures prévues par l'arrêté du 23 décembre 2009 dans un objectif d'éradication de ce ravageur de l'abeille.

A ce stade (environ 80 ruchers visités au 20/07) onze autres foyers ont été confirmés. Ces derniers sont concentrés au sud de l'île, sur la commune de St Philippe. Les premières investigations conduites dans le reste de l'île se sont révélées pour l'instant favorables. La situation reste toutefois préoccupante du fait de la multiplication des foyers qui, bien que dans une zone géographique limitée, et en raison des éléments de biologie du parasite, sont susceptibles de faciliter son maintien et sa diffusion sur l'île.

Sur le plan réglementaire, *Aethina tumida* est un ravageur des colonies d'abeilles et de bourdons, catégorisé « D et E » dans l'Union européenne (règlement 2018/1882). Au niveau national, la France a souhaité maintenir des mesures d'éradication immédiates comme c'était le cas avant la mise en œuvre de la LSA en raison de la gravité des conséquences pour les ruches, la production, les échanges et les exports d'une part et du statut indemne de la France d'autre part. La découverte d'un foyer d'*Aethina tumida* est soumis aux mesures d'éradication prescrites par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles. Dans ce cadre, la France est tenue de réaliser une stratégie d'éradication basée sur le recensement et visites de l'ensemble des ruchers présents dans les périmètres de protection (5km autour du foyer) et de surveillance (5km autour du périmètre de protection), la destruction systématique (mise à mort et incinération) des colonies présentant des signes confirmés d'infestation (coléoptères adultes, larves, œufs) et la désinsectisation du sol autour des ruches infestées.

II- Objet de la saisine

Dans ce contexte, nous sollicitons l'avis de l'Anses pour :

1. En termes de stratégie de lutte :

- L'endémisation :

Définir et évaluer les critères permettant de considérer que le petit coléoptère des ruches est installé de façon permanente sur l'île.

- Impact du réservoir sauvage :

Évaluer le risque que représente le réservoir sauvage (essaïms sauvage) et proposer des recommandations quand à leur gestion en cas de présence dans des foyers de ces essaïms.

- L'objectif d'éradication :

Évaluer les possibilités et les conditions de réussite de la stratégie d'éradication actuellement menée, au regard de la situation épidémiologique actuelle (nombre de foyers découverts, nombre de ruchers et colonies visités sur le nombre total recensés dans les zones réglementées et sur le reste du territoire de l'île), de la biologie du coléoptère ainsi que des conditions climatiques de La Réunion, favorables à son développement.

- L'objectif de contrôle et cantonnement :

Évaluer les possibilités d'adapter la stratégie de lutte dans l'hypothèse où l'éradication n'est plus l'option adéquate.

Évaluer les options alternatives comme la destruction sélective des ruchers infestés en fonctionnement du stade de l'infestation et/ou le cantonnement du ravageur dans le sud de l'île.

Dans le cadre de cette évaluation, l'ensemble des données disponibles relatives aux résultats des différentes visites de ruchers en cours sur l'île de la Réunion, vous seront envoyées ainsi qu'à la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale, d'ici le 10 août.

2. En matière de surveillance

- Évaluer les modalités pratiques (échantillonnage, taux de prévalence cible, fréquence des visites) de la mise en place d'une surveillance programmée au sein des zones réglementées (zone de surveillance et zone de protection) et sur le reste du territoire de l'île et ce, au regard de l'effectif recensé. Les modalités de surveillance appliquées actuellement à la Réunion répondent-elles aux préconisations du document guide du LRUE établi en 2016. Ces modalités doivent-elles être adaptées aux spécificités géographiques et climatiques de l'île de la Réunion ?
- Évaluer le risque d'introduction du petit coléoptère sur le territoire métropolitain. D'une façon plus générale, évaluer si le dispositif de surveillance événementielle actuellement en vigueur en métropole est suffisant et si nécessaire, quelles recommandations permettant de le renforcer.

3- En matière de prévention

Dans le cadre de la stratégie nationale de gestion et sur la base d'une revue de la bibliographie disponible, identifier les méthodes et proposer des stratégies de prévention actualisées (mesures dans le cadre des mouvements et transhumance, bonnes pratiques au sein des ruchers, ...).

Les conclusions et les recommandations de l'Agence serviront à adapter les mesures opérationnelles de surveillance et de lutte sur l'île de La Réunion et à mettre en place des mesures renforcées de prévention et de surveillance pour le territoire métropolitain.

Nous vous remercions de bien vouloir apporter une réponse, d'ici le **20 août 2022** pour les deux premiers points de la question 1 relatifs aux critères d'endémisation et à l'impact du réservoir sauvage et d'ici le **31 août 2022** pour les autres questions de la saisine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour apporter toute information complémentaire.

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX ID Signature numérique
de Maud FAIPOUX ID

Maud FAIPOUX

Annexe 1 : Situation sanitaire concernant *Aethina tumida* au 11/07/22

